

MÉDIATHÈQUE de Vierzon

Registre public d'accessibilité



été 2023

Sommaire

Présentation de l'établissement ERP (établissement recevant du public)	2
Prestations proposées par l'établissement	2
Informations sur l'accessibilité.....	2
Le bâtiment et ses alentours	3
Les collections et matériels adaptés aux personnes en situations de handicap	3
Synthèse en FALC	4
Sensibilisation du personnel à l'accueil de personnes en situation de handicap	4
Pièce administrative.....	4

Présentation de l'établissement ERP (établissement recevant du public)

Nom : Médiathèque Paul Éluard de Vierzon

Type : S

Catégorie : 4

Adresse : 10 rue du Général de Gaulle – 18 100 Vierzon

Site internet : <https://www.mediathèque-vierzon.fr/>

Contact : 02 48 75 48 48 (standard) ou mediathèque@ville-vierzon.fr

Prestations proposées par l'établissement

Utilisation du lieu et de ses ressources sur place : Possibilité de s'installer pour lire, consulter des documents, consulter internet, travailler, jouer : jeux vidéo, jeux de société, piano ...

Emprunt de documents et consultation depuis chez soi : Possibilité d'emprunter des documents pour un mois ou plus, possibilité d'utiliser, sur place ou depuis chez soi, le site d'autoformation Skilleos - vidéos d'apprentissage – et de lire des livres en ligne sur le site de la médiathèque.

Actions culturelles : Possibilité d'assister à des ateliers, rencontres, conférences et autres événements.

Informations sur l'accessibilité

En 2022, la médiathèque a été entièrement rénovée et mise aux normes. Voir l'annexe 4 : Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le bâtiment et ses alentours

Stationnement devant le bâtiment :

Il y a devant la médiathèque un parking de 110 places, dont 2 réservées aux personnes en situation de handicap.

Entrée dans le bâtiment :

Elle comprend un sas et des portes coulissantes automatiques.

Accès à l'étage

La médiathèque comprend un rez-de-chaussée et un étage. Pour accéder à l'étage, l'on peut utiliser soit l'escalier soit l'élévateur.

-L'escalier est signalé au sol par des bandes podotactiles. Il comporte un contraste de couleurs aux première et dernière marches, de manière à ce que ces marches soient repérables aussi bien à la montée qu'à la descente.

-L'élévateur se commande depuis l'intérieur ou l'extérieur. Le bouton situé à l'intérieur doit être maintenu appuyé pendant toute la durée de la montée ou de la descente.

Sanitaires

Il y en a au rez-de-chaussée et à l'étage, et ils sont aux normes Personnes Mobilité Réduite (barres de relevage, poignées de tirage...).

Couleurs et mobilier

Les espaces présentent des couleurs contrastées : sol gris, mobilier blanc, murs jaunes, bleus... La signalétique se veut efficace et visible de loin : taille importante, blanc sur fond noir, noir sur fond jaune... Toutes les vitres intérieures sont équipées de vitrophanies.

Les personnes à mobilité réduite disposent d'un mobilier adapté : en espace adultes une table dont l'on peut monter ou descendre le plateau, au bureau inscription une place où s'installer pour remplir la fiche d'inscription.

Les rayonnages où sont disposés les documents (livres, albums, DVD etc.) ont été pensés pour être accessibles : ils ne sont ni trop hauts ni trop près du sol.

Les collections et matériels adaptés aux personnes en situations de handicap

La médiathèque propose des documents et dispositifs adaptés aux personnes en situation de handicap. Elle a notamment établi un partenariat avec l'association Valentin Haüy. Cette association, qui se donne pour vocation d'aider les aveugles et les malvoyants à mieux se socialiser et de leur apporter les moyens de mener une vie plus « aisée », est reconnue d'utilité publique.

Les bibliothécaires ont réalisé un document intitulé « Accessibilité » et recensant l'ensemble des collections et matériels qu'elle met à disposition des personnes en situation de handicap.

Voir annexe 1 : document « Accessibilité été 2023 »

Synthèse en FALC (Facile à lire et à comprendre)

Voir annexe 2 : fiche synthèse

Sensibilisation du personnel à l'accueil de personnes en situation de handicap

Le personnel a été sensibilisé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Voir annexe 3 : document « Bien accueillir les personnes handicapées »

Pièce administrative

Voir annexe 4 : Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées (attestation prévue par l'article L111-7-4 après achèvement de travaux).



LA MÉDIATHÈQUE DE VIERZON

ACCESSIBILITÉ

Les documents, les services, les dispositifs

ÉTÉ 2023

www.mediatheque-vierzon.fr

tél : 02 48 75 48 48

mediatheque@ville-vierzon.fr



LA MÉDIATHÈQUE C'EST :

DES LIVRES

DES FILMS

DES JEUX DE SOCIÉTÉ

DES LIVRES AUDIOS

DES BD

DES MANGAS

DES JEUX-VIDÉOS
UN PIANO

...

Un endroit où l'on peut **entrer librement** et consulter des **tonnes de documents** !

C'est aussi une **salle numérique** avec accès à **internet** !
Des **conférences**, des **expositions**...

Une carte **gratuite** pour emprunter **tous les documents** !



LES DOCUMENTS ET OBJETS ADAPTÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES. SUR PLACE ET/OU POUR L'EMPRUNT

Des livres en gros caractères

Des films en audiodescription

Des films accessibles aux personnes
malentendantes

Des livres en braille

Des livres audios

Des jeux de société pour tout le monde

Les livres audios au format Daisy

Mode Confort +

Des loupes à main éclairantes

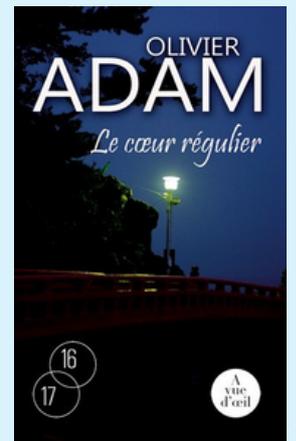
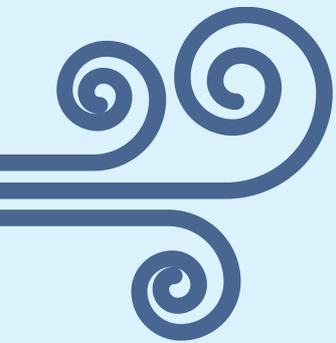
Un mobilier adapté

Un élévateur

Une borne d'écoute de CD : musique et
livres audios

LES LIVRES EN GROS CARACTÈRES

Ces livres sont plus faciles à lire pour les personnes ayant des troubles de la vision. La Médiathèque dispose d'une collection de plus de 1000 livres en gros caractères. La plupart sont des romans – littérature contemporaine, romans fantastiques, romans policiers, classiques... Certains sont des documentaires.



DES LIVRES EN BRAILLE

L'espace jeunesse met à votre disposition des albums en braille pour les enfants.

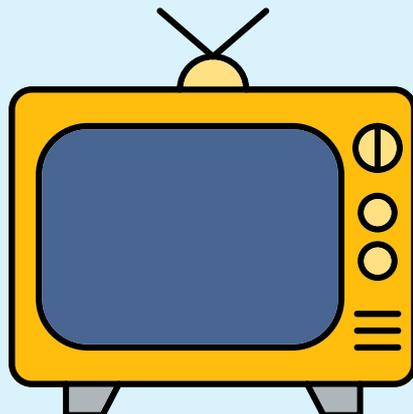


DES FILMS EN AUDIODESCRIPTION

Ces DVD proposent, dans leur menu, la possibilité d'activer l'« audiodescription » c'est-à-dire la diffusion d'un enregistrement sonore avec une voix de comédien décrivant ce qu'il se passe sur l'image. Cette audiodescription permet à une personne malvoyante de suivre l'intrigue du film. La médiathèque met à disposition plus de 300 films en audiodescription.



**VOUS N'ALLEZ PAS ME
CROIRE MAIS DARK
VADOR VIENT DE
RETIRER SON CASQUE !
EXCEPTIONNEL !**



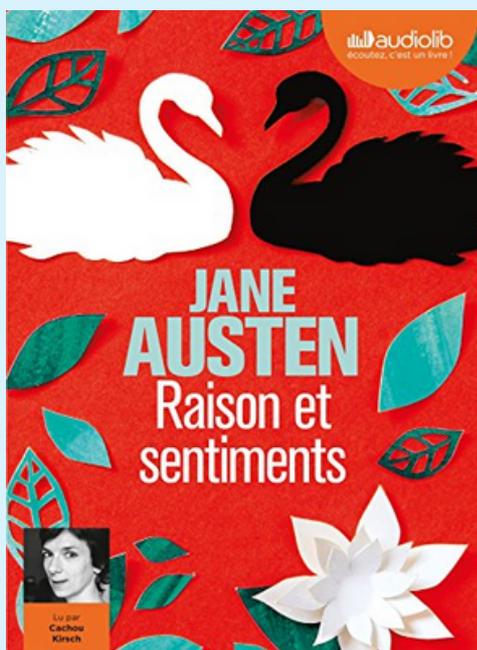
DES FILMS ACCESSIBLES AUX PERSONNES MALENTENDANTES

De nombreux DVD disposent de sous-titres français. Pour les personnes malentendantes, activer ces sous-titres permet de prendre connaissance des dialogues du film. Il est à noter que ces sous-titres français ne concernent pas seulement les films en langue étrangère : des DVD de films en langue française proposent également le sous-titrage français.



DES LIVRES AUDIOS

La Médiathèque propose environ 600 livres audios en Espace Adultes. Il s'agit d'enregistrements de comédiens lisant des textes, ou de textes transcrits au moyen d'une voix de synthèse. La plupart de ces livres audios sont des romans : littérature contemporaine, romans policiers, romans fantastiques, classiques... La Médiathèque met par ailleurs à disposition du public plus de 130 livres audios supplémentaires en Espace Jeunesse.



Parmi les livres audios proposés par la Médiathèque, certains sont particulièrement adaptés aux personnes malvoyantes.

" Faut-il rejeter toutes les probabilités car elles ne sont pas des certitudes ? "



DES JEUX DE SOCIÉTÉ POUR TOUT LE MONDE

La médiathèque propose un fond jeux de société accessible à tous.

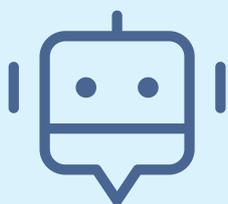
Ainsi vous retrouverez des jeux autour de la langue des signes, avec des indications agrandies pour les malvoyants ou encore cet Uno en braille.



LES LIVRES AUDIO AU FORMAT DAISY

Ces livres audios Daisy sont lus sur un lecteur Victor Stratus, appareil que vous pouvez également emprunter à la Médiathèque pour 1 mois ou plus.

Quand l'on écoute un livre audio Daisy sur un lecteur Victor Stratus, l'on peut modifier la voix enregistrée (ou la voix de synthèse), modifier la vitesse de lecture, ou encore retrouver exactement l'endroit du livre audio où l'on s'était précédemment arrêté.



Les lecteurs Victor Stratus sont empruntables par tous à l'inverse des livres audio Daisy qui restent réservés aux personnes à handicap visuel (dont celles « dys »), sur présentation d'un justificatif ou d'une attestation sur l'honneur.

Annuler

Enregistrer mes réglages



Rechercher dans le catalogue ...



Recherche avancée



Mon compte

MODE CONFORT +



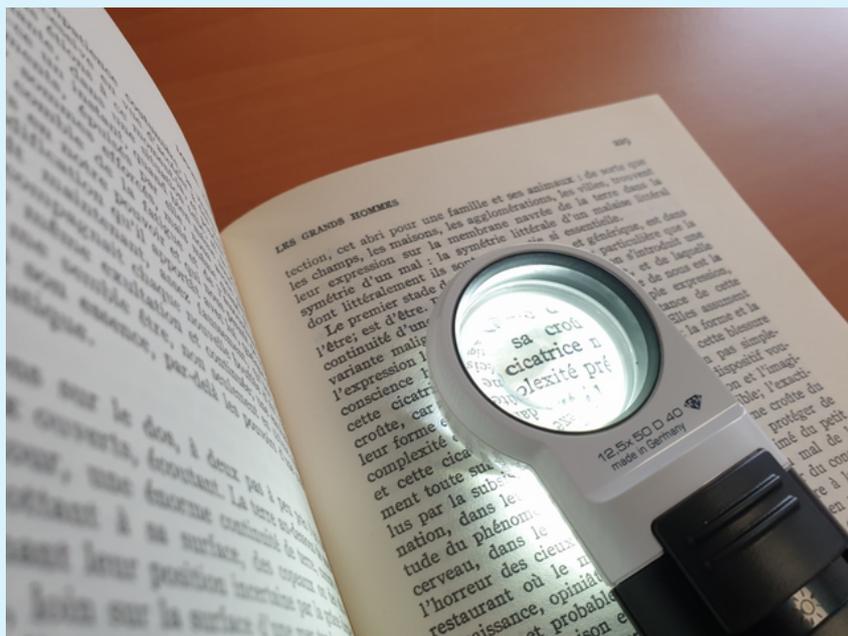
L'accessibilité c'est aussi en ligne :

Le site de la médiathèque de Vierzon propose le mode Confort +.

Pour l'activer il suffit de cliquer sur l'icône adjacente au drapeau.

Choisissez la police d'écriture qui vous convient, ajustez le contraste de couleur pour avoir le site qui vous correspond.

DES LOUPES À MAINS ÉCLAIRANTES



L'expression « y voir plus clair » n'aura jamais eu autant de sens qu'avec ces loupes éclairantes. Au risque de vous surprendre, elles grossissent et éclairent le texte. Elles sont empruntables sans condition.



UN MOBILIER ADAPTÉ

Une table ajustable pouvant être utilisée aisément par des personnes à mobilité réduite.



UN ÉLÉVATEUR

Il permet l'accès à l'étage de la Médiathèque pour les personnes qui ne peuvent emprunter les marches.



UNE BORNE D'ÉCOUTE DE CD : MUSIQUE ET LIVRES AUDIOS



N'attendez plus d'arriver chez vous pour écouter vos Cd. Il est désormais possible d'en profiter sur place grâce à cette nouvelle borne audio.

Que ce soit pour apprécier un Cd ou simplement en avoir un avant-goût avant de l'emprunter : laissez-vous tenter.



LA MÉDIATHÈQUE DEPUIS CHEZ SOI

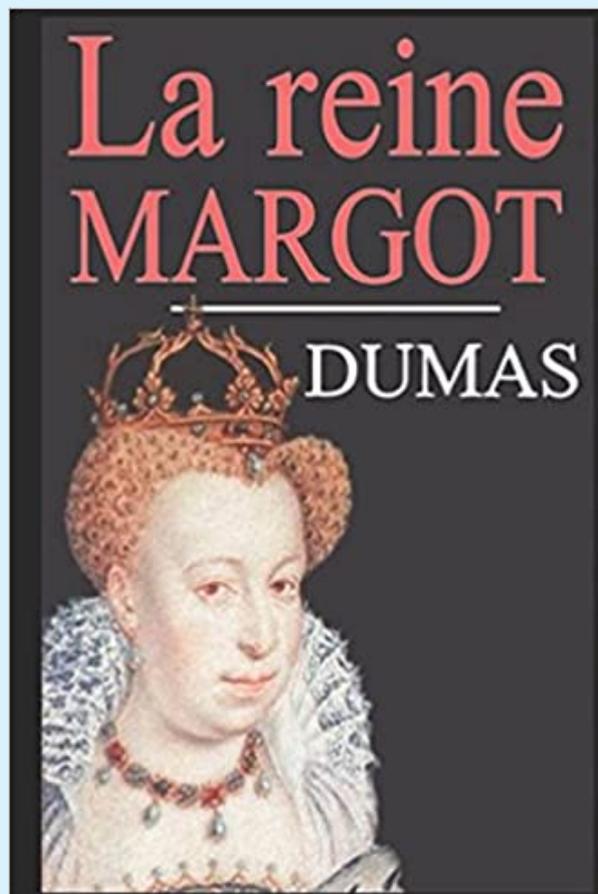
DES E-BOOKS EN LIGNE



DES E-BOOKS EN LIGNE

Le site de la Médiathèque donne accès à une collection d'e-books gratuits, à télécharger sur un ordinateur ou à lire en ligne.

Le texte de ces e-books peut être agrandi afin de faciliter la lecture.



UN SITE D'AUTOFORMATION SKILLEOS

En partenariat avec Skilleos, un site d'autoformation, la médiathèque est fière de pouvoir vous proposer un accès gratuit à plus de 1300 cours vidéo créés par des experts ! Tout ce qu'il vous faut c'est une carte de médiathèque : ni plus, ni moins. Munissez-vous de vos identifiants générés à la création de votre compte et accédez à Skilleos depuis le site de la Médiathèque Paul Éluard !

L'offre est suffisamment garnie pour traiter de sujets qui vous intéressent. Du yoga au jardinage en passant par Photoshop, vous n'avez plus aucune excuse pour ne pas progresser sur des thèmes qui vous tiennent à cœur.

skilleos

Rechercher un cours, un sujet...



Mes cours **AS** Apprenant

ACCUEIL | Loisirs Bien-être Pro Langues Jeunesse

Retrouvez le goût d'apprendre

Des milliers de cours interactifs 100% en ligne 24/7 réalisés par les meilleurs Experts et sur tous vos sujets préférés !

MES COURS

VOIR TOUT

Reprenez-les en cours de route





Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil

sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

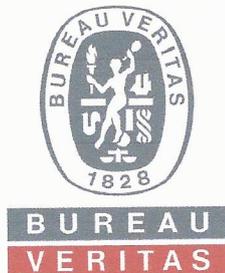
- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

BUREAU VERITAS
Immeuble START 36
CS 10014 19 Av P de Coubertin
36001 CHATEAUROUX

Téléphone :
Télécopie :



Date : 28/03/2022

N° contrat : 8986322

Rapport n°: 1 /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : B.MARTYNIAC de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 8986322 en date du : 06/05/2019
La Société : Mairie de Vierzon

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :
Médiathèque Paul Eluard Rue du Général De Gaulle 18100 Vierzon

Réf. du Permis de Construire : PC 01827920V0023
Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC : 10/09/2020

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 25/02/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 28/03/2022

Signature : B. MARTYNIAK



(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE



Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités					
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO	SO	SO		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO	SO	SO		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO	SO	SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement					
Largeur $\geq 1,40$ m					
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m					
Dévers $\leq 2\%$					
Pentes					
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO	SO	SO		
pente $\leq 4\%$	SO	SO	SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	SO	SO	SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO	SO	SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SO	SO	SO		
pente $> 10\%$: interdite	SO	SO	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO	SO	SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m	SO	SO	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO	SO	SO		
Seuils et ressauts					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	SO	SO	SO		
Arrondis ou chanfreinés	SO	SO	SO		
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	SO	SO	SO		
pas de ressauts successifs dans une pente	SO	SO	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants					
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire					
emplacements	SO	SO	SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m			SO		
Espaces de manœuvre de porte					
emplacements			SO		
Dimensions			SO		
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement			SO		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m			SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue					
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre $\geq 2,20$ m			SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement					
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m			SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO		
Giron des marches ≥ 28 cm			SO		
Mains courantes					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■	■	SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	■	■	SO		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	■	■	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	■	■	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30 m	■	■	SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près	■	■	SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	■	■	SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	■	■	SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	■	■	SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	■	■	SO		
<i>Et visiophonie</i>	■	■	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	■	■	SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	■	■	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	■	■	SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	■	■	SO		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	■	■		
Entrée principale facilement repérable	R	■	■		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R	■	■		
Dispositifs d'accès au bâtiment :					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
facilement repérable	R				
signal sonore et visuel	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R				
Contrôle d'accès et de sortie :					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R				
visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur ≥ 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R				
Dévers ≤ 2 cm	R				
Pentes :					
pente ≤ 4%	R				
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R				
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R				
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	R				
pente > 10% : interdite	R				
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m	R				
paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits	R				
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement	R				

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
	R					
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R					
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R					
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R					
Cheminement libre de tout obstacle						
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			SO			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO			
Protection des espaces sous escaliers			SO			
Marches isolées :						
Si trois marches ou plus :						
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO			
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO			
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO			
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO			
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO			
Nez de marches :						
<i>De couleur contrastée</i>			SO			
<i>Non glissants</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
Une main courante :						
<i>de chaque côté</i>			SO			
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO			
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO			
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO			
<i>différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO			
Si moins de 3 marches :						
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO			
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO			
Nez de marches :						
<i>De couleur contrastée</i>			SO			
<i>Non glissants</i>			SO			



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R				
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R				
Giron des marches ≥ 28 cm	R				
Mains courantes					
<i>de chaque côté</i>	R				
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R				
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	R				
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	R				
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R				
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	R				
<i>Non glissants</i>	R				
<i>Sans débord excessif</i>	R				
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R				
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R				
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R				
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R				
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
dérogation obtenue			SO		
conformes aux normes les concernant			SO		
d'usage permanent			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut ≥ 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R				
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R				
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas					
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R				
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R				
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	R				
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N					
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
$0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
<i>face supérieure \leq à 0,80 m</i>	R				
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R				
11 - SANITAIRES					
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
aux mêmes emplacements que les autres	R				
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte	R				
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
lave-mains accessible d'une hauteur \leq 0,85 m	R				
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R				
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO		
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Extinction progressive si éclairage temporisé	R				
Eclairages par détection de présence	R				
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R				
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons	R				
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
Accueils sonorisés :					



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminement repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R				
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou			SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO		
douche accessible avec barre d'appui			SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite			SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
barre d'appui			SO		
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit			SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
N° de la chambre en relief sur la porte			SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
au moins 1 cabine aménagée			SO		
au même emplacement que les autres cabines			SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
Douches					
au moins 1 douche aménagée			SO		
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assise			SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		